

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2017 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 4 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 17 mars 2017

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoint, M. Philippe BAAL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ, Mme Frédérique KANDEL qui a donné procuration de vote à M. Hubert KANDEL et M. Julien RESTA qui a donné procuration de vote à M. Eric KIEFFER.

Absent excusé : M. Frédéric GHIOTTO

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017 DEL2017_005

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017.**

Délégation de pouvoir au Maire consentie par le Conseil Municipal DEL2017_006

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2016 DEL2017_007

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 201 158,77 €
Recettes réalisées : 303 833,43 €
Résultat de l'exercice 2016 : 102 674,66 €

Excédent reporté exercice 2015 : 232 626,95 €

Résultat de clôture exercice 2016 : 335 301,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 153 971,49 €
Recettes réalisées : 54 116,85 €
Résultat de l'exercice 2016 : - 99 854,64 €

Excédent reporté exercice 2015 : 89 924,45 €

Résultat de clôture exercice 2016 : - 9 930,19 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 de la commune.

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2016 DEL2017_008

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat exercice 2016 sur exercice 2017 DEL2017_009

Au vu du compte administratif 2016, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 335 301,61 € de la section de fonctionnement et le déficit de 9 930,19 € de la section d'investissement,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 95 614,09 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :**
- **C/1068 : Mise en réserve : 105 544,28 € (9 930,19 + 95 614,09)**
- **C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 229 757,33 € (335 301,61 – 105 544,28)**

Fixation des taux des Contributions Directes 2017 DEL2017_010

Le Conseil Municipal ayant adopté le pacte financier de confiance et de solidarité entre la CAH et les communes membres, doit à présent fixer les taux des contributions directes pour l'année 2017.

En matière de fiscalité et de relation financière entre la CAH et les communes membres le pacte financier de confiance aura les conséquences suivantes :

- Les taux des taxes ménages de la CAH seront déterminés en référence à des taux moyens pondérés (TMC),
- Pour la taxe d'habitation intercommunale une politique harmonisée d'abattement des bases est proposée afin que tous les contribuables soient égaux face à l'impôt communautaire,
- Pour garantir une neutralité de la pression fiscale du bloc local dans chaque commune, les conseils municipaux seront appelés à voter des taux communaux de TH, TFB et de TFNB qui garantiront les recettes nécessaires au budget communal 2017 et un niveau de ressources équivalent à l'année 2016,
- Les communes ne votent plus de taux de Cotisation Foncière des Entreprises. Il y a un taux unique pour tout le territoire intercommunal, proposé à 20%,
- Les attributions de compensation que la CAH reverse aux communes ou que les communes versent à la CAH équilibrent l'ensemble (budget communal et budget intercommunal).

Les taux proposés par la CAH sont les suivants :

Taxe d'habitation : 11,29 %

Foncier bâti : 11,80 %

Foncier non bâti : 37,67 %

Attribution de compensation : 50 169 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter ces taux de 2 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 8 voix pour et 5 contre (M. Baal, M. Kieffer + procuration M. Resta, Mme Kurtz et M. Meyer),

- **FIXE le produit attendu des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) à 120 277 euros.**
- **FIXE les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale selon la répartition suivante :**

Désignation de la taxe	Base d'imposition 2017	Taux 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	520 700 €	11.52 %	59 985 €
Foncier Bâti	394 500 €	12.04 %	47 498 €
Foncier Non Bâti	33 300 €	38.42 %	<u>12 794 €</u>
		TOTAL	120 277 €

Budget primitif de la commune – exercice 2017 DEL2017_011

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	545 029,33 €	545 029,33 €
Section d'investissement	2 236 026,61 €	2 236 026,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et une abstention (M. Baal),

- **APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune.**

Approbation d'un avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension – restructuration de la salle sportive et culturelle DEL2017_012

Par délibération en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension – restructuration de la salle sportive et culturelle à M-ASSOCIES Architectes pour une proposition d'honoraires présentée à 12,8 % du montant HT des travaux.

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour les travaux d'extension – restructuration de la salle sportive et culturelle pour un montant de 1 285 204,00 € HT.

A l'issue de l'APD, la rémunération de base pour les travaux du cabinet d'architecture M-ASSOCIES est établie à 164 506,11 €.

Etant donné que le projet initial a été revu, certaines missions des architectes ont été reprises, les heures de travail perdues de M-ASSOCIES Architectes et du Bureau d'Etudes seront facturées 17 500,00 € HT.

C'est l'objet de l'avenant n°1.

L'avenant induit donc une augmentation du montant global du marché par rapport au montant global initial de 17 500,00 € HT, soit un montant total de 182 006,11 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 1 contre (M. Baal),

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics

- **APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension – restructuration de la salle sportive et culturelle, le nouveau montant du marché s'élevant à 182 006,11 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.**

La séance est levée à 22h40.